Image not found or type unknown

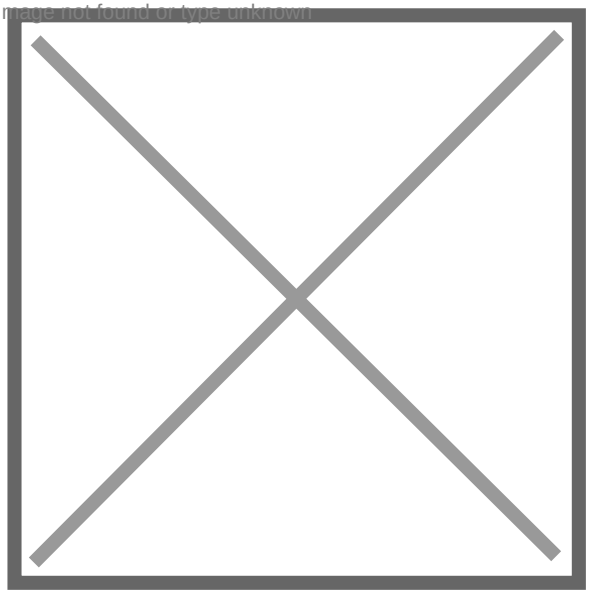

avance sur succession

Par **brice20**, le **08/02/2023** à **16:02**

bonjour messieurs mesdames

j ai besoin d un eclaircissement

suite au deces de mon pere une maison en succession a partager avec ma soeur.

j ai appris par ma niece que mon pere lui a confie avoir fait un credit de 15000e pour sa mere endettée a l époque. il n y a aucun ecrits et c est mon pere seul qui a fait ce credit a son nom et a payé tiutes les mensualites.

dois je faire apparaitre cette somme comme avance sur succession ? et comment eventuellement le prouver

personnellement je ne compte pas mais comme dans ma famille il y a des tensions sait on jamais

merci pour vos lumieres

Par **brice20**, le **08/02/2023** à **20:58**

merci

en fait c est ma soeur et je parlais de sa fille ma niece

ce sont des gens qui veulent tout

je veux preserver mes enfants.

qu est ce qui peut y avoir comme preuves?

a part les dires d une personnes d un mort?

merci

Par **amajuris**, le **09/02/2023** à **10:44**

bonjour,

si vous n'avez aucune preuve de cette donation, vous ne pouvez pas la faire mentionner sur la succession de votre père.

on n'arrive parfois à fair voter les morts, mais pas à les faire parler.

salutations

Par **brice20**, le **09/02/2023** à **11:07**

merci amajuris

c est vrai pour faire voter les morts

est ce que le versement par cheque sur son compte est une preuve? du compte de mon pere au sien ?

de plus je viens d apprendre qu elle a pris tous les bijoux de ma maman dont une bague d une valeur plus que certaine.....

je precise que comme pour ma maman et mon papa aucun testament n a été produit

il y a eu donation entre epoux mais ma maman est dcd y a 10 ans et d apres le notaire la succession entre mes parents n a pas été payé donc on doit payer les 2

merci en tout cas de prendre le temps de repondre c est parfois tres complique de s y retrouver pour des novices

Par **amajuris**, le **09/02/2023** à **11:23**

le dépôt d'un chèque sur un compte prouve un mouvement d'argent mais pas son motif, ce

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

peut-être un remboursement.

Par **brice20**, le **10/02/2023** à **14:37**

merci

concernant les bijoux de valeur pris par ma soeur

aucun testament dans le sens que tout lui revienne.

j ai une fille aussi tout comme elle

elle s est appropriée la totalité

doit on integrer a la succession? ou a t elle le droit de les conserver?

bonne journée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés